



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur ORIENT Olivier.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2023/001 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un tuilage sur le poste d'adjoint administratif à temps complet. En effet, l'un de nos agents en poste au service administratif a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Celle-ci sera effective au 15 février 2023. Pour la continuité du service public, il est important que l'agent partant puisse former l'agent arrivant. Cela engendrera donc nécessairement un surcroît de travail.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (travail quotidien de l'agent partant et formation de l'agent arrivant), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 décembre 2022, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois, jusqu'au 14 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **CRÉER un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 décembre 2022 pour une durée maximale de 2 mois jusqu'au 14 février 2023 ;**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 31 janvier 2023

- **FIXER** la rémunération de l'agent contractuel par référence à l'indice brut 396 indice majoré 360, à laquelle s'ajoutent éventuellement les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

